

ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N° 107 DIT DE LA JARILLAIS

NOTICE EXPLICATIVE

La Commune de Changé située dans le département de la Mayenne représente une superficie totale de 34,68 km².

Elle possède encore quelques chemins ruraux, trace de son passé rural. Compte tenu de l'évolution de la commune et de l'aménagement de son caractère agricole au bénéfice de son développement urbain et industriel, nombre d'entre eux ont été modifiés en voirie dont le Chemin Rural n° 107 dit de La Jarillais.

En effet, ce chemin rural classé en zone UEm (zone d'activité) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) d'une emprise de 4 972 m² pour une longueur de 525 m, situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune et en limite de la voie communale n° 12 a perdu son utilité originelle.

Il est intégré physiquement aux parcelles cadastrées section ZC n° 73 et 88, site correspondant à la déchetterie privée de Mézerolles ouverte au public et appartenant à l'entreprise Séché Éco-Industries puisqu'il est affecté à la desserte de celle-ci. Il n'est pas une voie communale et son usage est bien privé. L'entreprise Séché Éco-Industries en assure la surveillance et l'entretien. Ce chemin rural ne dessert aucune autre propriété privée.

Cependant, dans le cadre du développement de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Séché Éco-Industries a pris la décision de la fermeture progressive de la déchetterie de Mézerolles à horizon de mi-2025. Ce chemin rural cessera alors d'être affecté à l'usage du public puisqu'il ne sera plus utilisé comme voie d'accès à la déchetterie.

Cette dernière a donc sollicité la Commune afin de procéder à l'acquisition du chemin rural déjà physiquement intégrée à sa propriété.

Par ailleurs, ce chemin rural n'est pas recensé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

1. NATURE JURIDIQUE

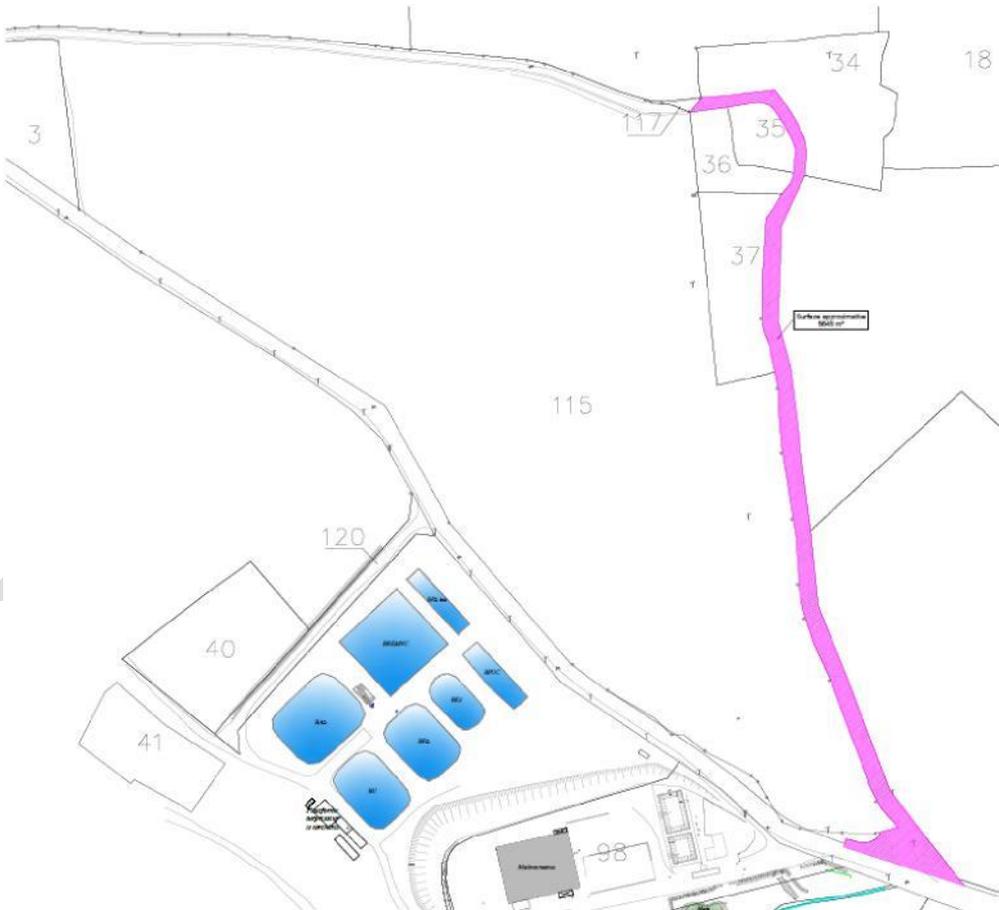
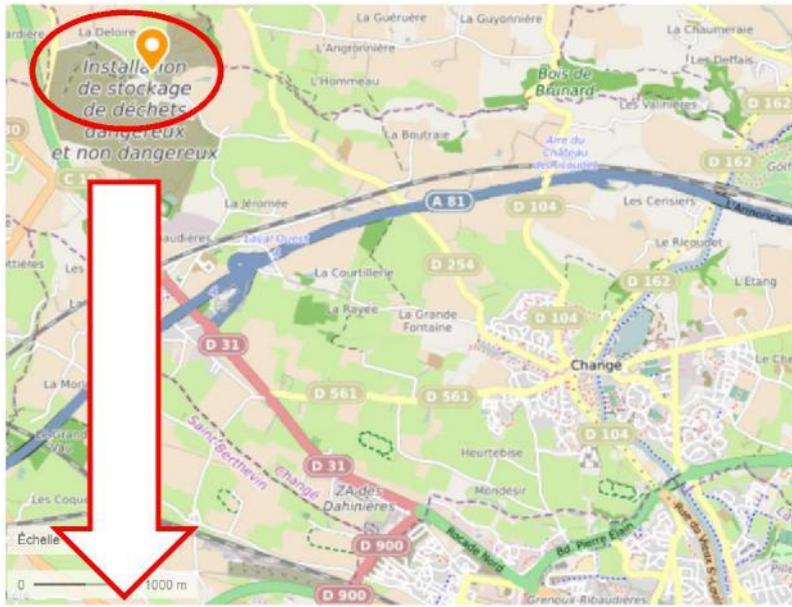
L'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime dispose que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ».

Le chemin rural n° 107 constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où :

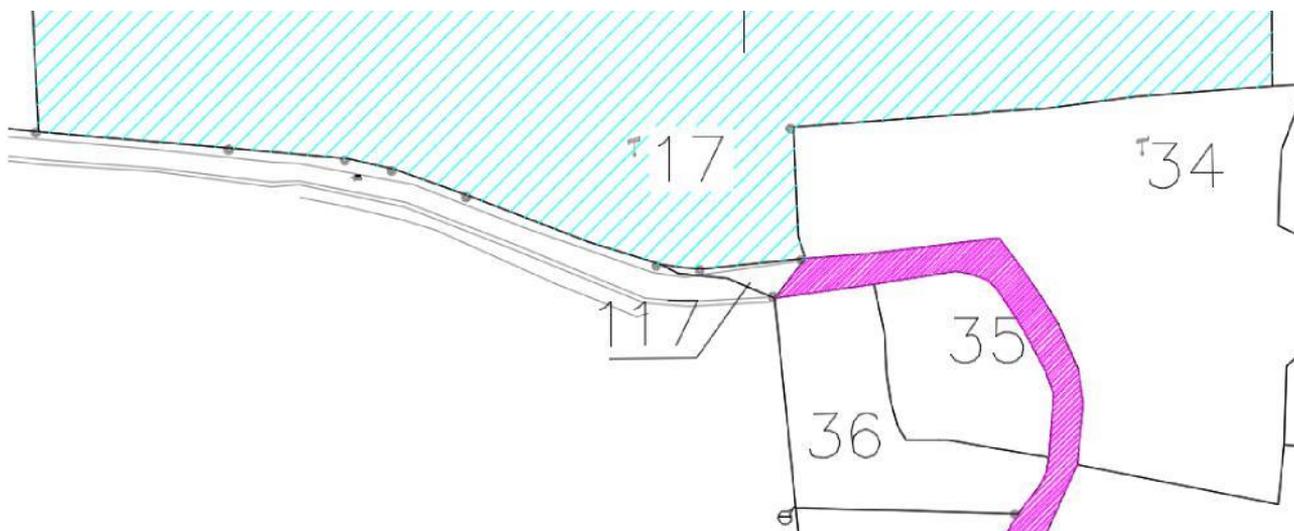
- 1- Il ne porte pas de références cadastrales, il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune, cette information ayant par ailleurs été confirmée dans le cadre de la procédure de bornage.
- 2- Il n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale et il apparaît dans la liste des chemins ruraux. Il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune.

2. LOCALISATION DU CHEMIN RURAL N°107 DE LA COMMUNE DE CHANGÉ

Le chemin rural n°107 est situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune de Changé.



Les parcelles jouxtant le chemin rural appartiennent toutes à la société SÉCHÉ.



Néanmoins, le chemin rural ne sert pas d'accès à la parcelle 0017.

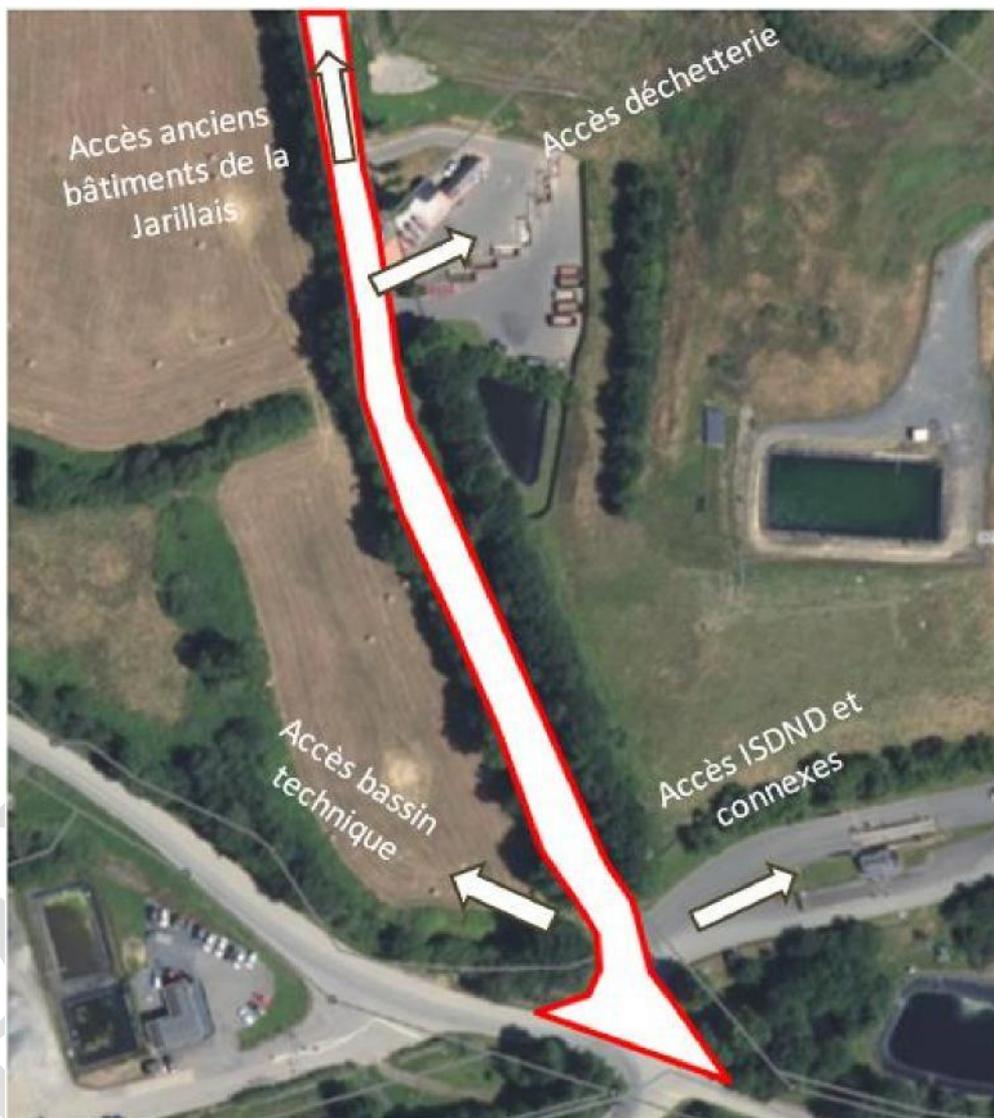


Vue aérienne du site

3. INSTALLATIONS DESSERVIES PAR LE CHEMIN RURAL N° 107

Le chemin rural n°107 sert d'accès aux installations suivantes :

- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Mézerolles et installations connexes s'y trouvant
- Déchetterie privée de Mézerolles, ouverte aux particuliers
- Anciens bâtiments de la Jarillais (non usités)
- Installations de gestion de l'eau (bassin technique)



4. PROJET D'ACQUISITION DU CHEMIN RURAL N°107 PAR L'ENTREPRISE SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES

L'entreprise Séché Éco-Industries souhaite acquérir ce chemin rural afin de renforcer la sécurité et la sûreté de la zone, ce chemin desservant uniquement de multiples installations détenues par le site.

En effet, ce site est qualifié Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec un statut SEVESO seuil haut. De ce fait, la gestion de ses installations en matière de sécurité et sûreté doit être exemplaire.

Suite au projet de déplacement des bassins, initialement situés sur la Verrerie, sur la zone de Mézerolles mais aussi de la Jarillais (bassin BFL2), il est devenu opportun d'améliorer la prévention du risque de malveillance environnementale dans la zone, de par la multiplicité des accès à des installations industrielles à partir du chemin rural.

L'entreprise propose d'installer un portail d'accès au pied du chemin rural n° 107, faisant interface avec la voirie communale n° 12. Ce portail d'accès sera couplé d'une caméra avec report en salle de supervision de l'UPE afin de limiter le risque d'intrusion sur cette zone en dehors des heures ouvrées. Pendant la journée, un accès sera maintenu pour les usagers désirant se rendre à la déchetterie privée, dans l'attente de la fermeture de cette dernière.

Le développement de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) mis en place au niveau national se traduit, pour les collectivités territoriales, par la création de nouveaux points d'apports volontaires. Ces évolutions sont économiquement soutenues par les éco-organismes associés à ces filières REP.

La déchetterie de Mézerolles, en tant que déchetterie privée, ne rentre pas dans le giron de ces éco-organismes. Ainsi, maintenir cette déchetterie en l'état nuirait à l'efficacité attendue du réseau de collecte en développement. Face à ce constat, Séché Éco-Industries a pris la décision de la fermeture progressive de la déchetterie de Mézerolles à horizon de mi-2025.

En parallèle, Laval Agglomération travaille actuellement à l'adaptation du réseau des déchetteries du territoire en vue des adaptations nécessaires à ces filières REP.

5. PROCÉDURES

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation originelle et la nécessité d'une désaffectation matérielle de celui-ci. Après l'enquête publique, le Conseil Municipal décidera de l'aliénation du chemin par délibération municipale.

L'aliénation du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique de vente entre la commune et l'acquéreur.

Aucun autre riverain ne sera concerné par la suppression de ce chemin rural.